

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Sécurité routière

Traitement des obstacles latéraux

29 juin 2016

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience

Daniel BUISSON

Département de la Savoie



Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire à-vis des concessionnaires

vis-

Retour d'expérience du Département de la Savoie

- L'application du décret n°2006-1133 du 08 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière
- Une prescription dans le règlement de voirie

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Le nouvel article R113-11 du Code de la voirie routière introduit par ce décret stipule :

Le déplacement des installations et ouvrages peut être demandé par le gestionnaire du domaine public routier aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz lorsque la présence de ces installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger dont la réalité est établie dans les cas suivants :

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Les 3 cas permettant le recours aux dispositions de ce décret :

- a) A la suite d'études réalisées à l'initiative du gestionnaire du domaine public routier afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers sur un itinéraire déterminé ;

- b) A l'occasion de travaux d'aménagement de la route ou de ses abords ;

- a) Lorsqu'il a été démontré par l'analyse des accidents survenus que la présence de ces installations et ouvrages a constitué un facteur aggravant.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

La procédure prévue par le décret :

- 4 mois avant toute décision, le gestionnaire du domaine public routier notifie à l'occupant son intention de demander le déplacement des ouvrages et installations en cause.
- Durant ce délai, l'occupant peut faire valoir ses observations.
- A l'issue de cette période, le gestionnaire du domaine public routier notifie sa décision à l'occupant. Celle-ci est exécutoire à l'expiration d'un délai qui ne peut être inférieur à un mois à compter de la notification à l'occupant.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Si la décision prise en application de l'alinéa précédent n'est pas exécutée dans le délai prescrit, le gestionnaire du domaine public routier peut saisir le juge administratif aux fins de condamnation de l'occupant à réaliser sous astreinte les travaux demandés.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Ce décret est très important pour les gestionnaires de voirie par cette possibilité qu'il offre de faire traiter les obstacles latéraux dangereux constitués par certains supports de réseaux aériens par les concessionnaires concernés et à leurs frais.

Ainsi, dès 2007, le Conseil départemental de la Savoie a décidé d'engager une démarche auprès des concessionnaires de réseaux sur un premier itinéraire.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

**Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133**

L'itinéraire choisi pour ce premier dossier :

La RD 14 entre la Motte-Servolex et le Bourget-du-Lac

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

RD 14 entre la Motte-Servolex et le Bourget-du-Lac

Un itinéraire de 5 km

De nombreux supports situés très près de la rive de la chaussée

Une accidentologie importante marquée par :

- un tragique accident en 2004 lors duquel 4 jeunes ont trouvé la mort (un support avait constitué un facteur aggravant)
- d'autres accidents dans lesquels des supports étaient également concernés

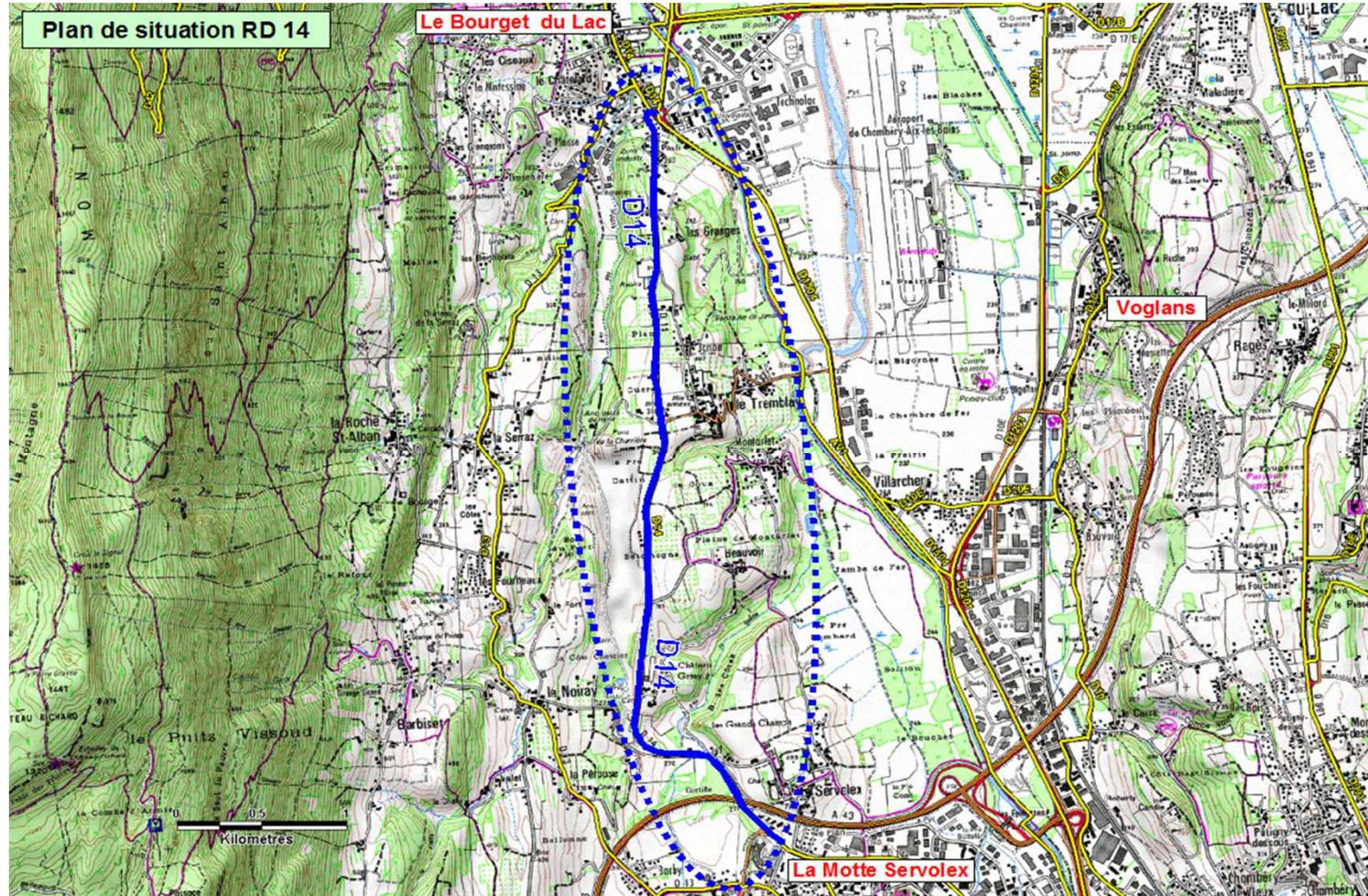
Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133



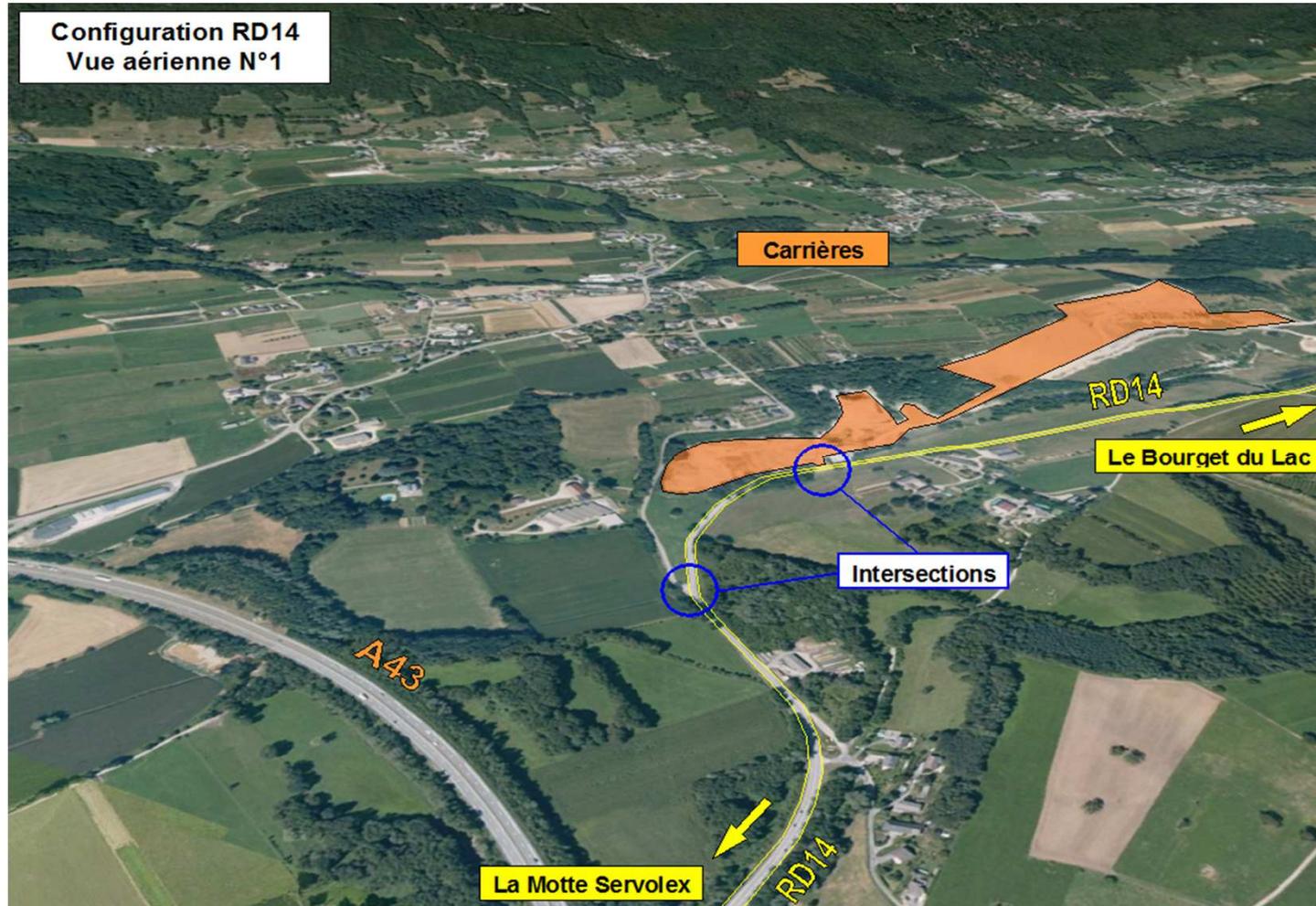
Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133



Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

11/07/2016

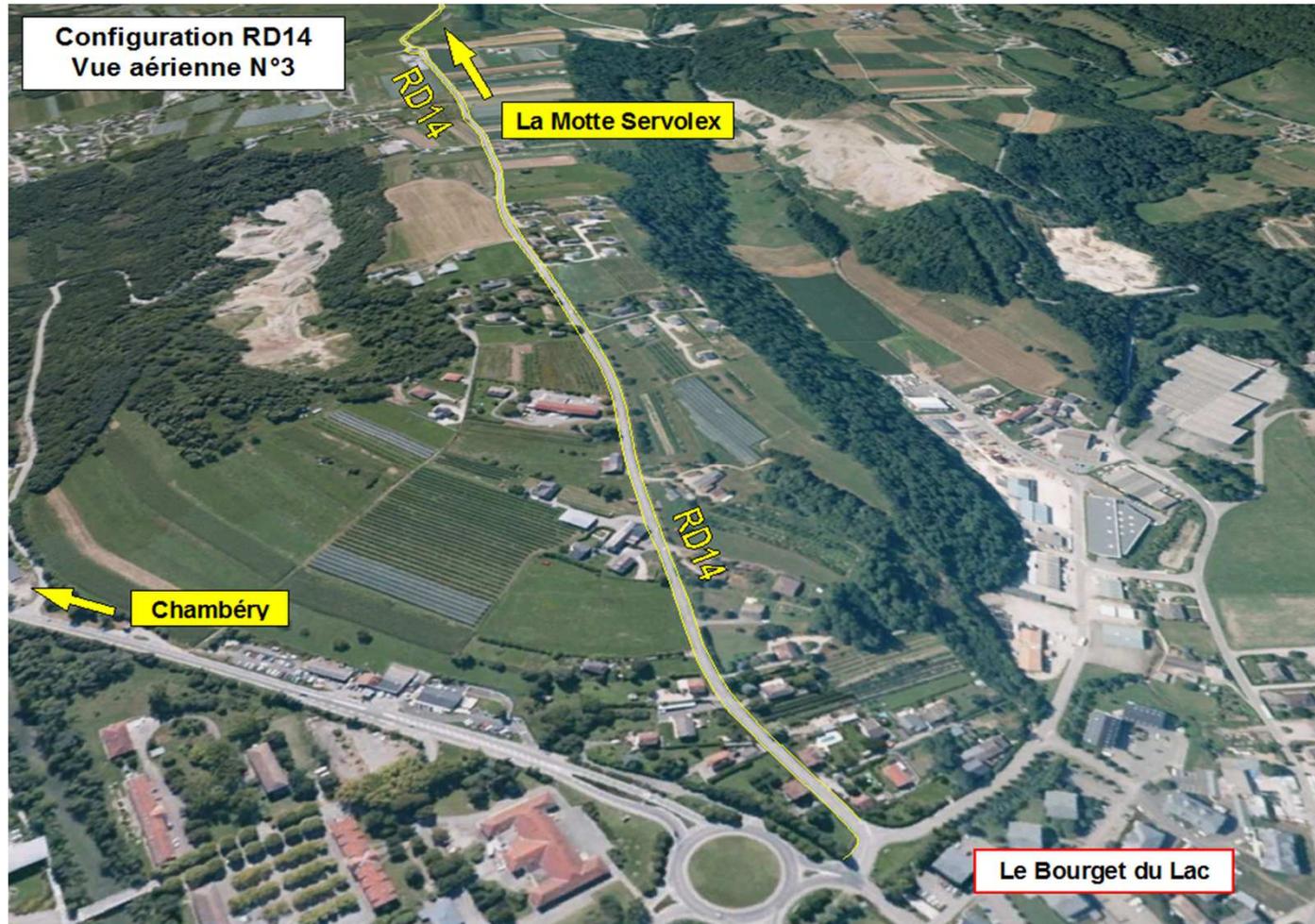
Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133



Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

11/07/2016

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Cet itinéraire a fait l'objet d'un diagnostic de sécurité en 2005 à la suite de l'accident tragique en 2004.

Les principes d'aménagement retenus :

- Aménagement des points singuliers (carrefours, entrées d'agglomération)

- Aménagements constants sur les sections courantes :
 - renforcement de la signalisation
 - réduction de la largeur de chaussée
 - **traitement des obstacles latéraux**

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

La démarche

Le 28 juin 2007 courriers adressés à ERDF et France Telecom :

- Référence au décret n°2006-1133
- RD 14 concernée par une accidentologie importante
- Le CD 73 avait ainsi engagé une étude de sécurité
- Cette étude a confirmé que les obstacles latéraux avaient constitués un facteur aggravant

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

La réalité du danger induit par les supports est en conséquence parfaitement établie au regard des conditions fixés par le décret :

- acteur aggravant constitué par la présence des supports (analyse des accidents)
- danger confirmé par diagnostic de sécurité qui propose le déplacement des appuis
- engagement par le Département de la Savoie d'une opération globale de mise en sécurité de l'itinéraire

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Le 28 juin 2007 courriers adressés à ERDF et France Télécom (suite) :

- le Département de la Savoie notifie son intention de demander aux concessionnaires le déplacement de leurs ouvrages en vertu du décret 2006-1133
- délai réglementaire de 4 mois accordé pour observations

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Rencontre du 7 septembre 2007 avec les concessionnaires :

- Confirmation de la volonté du Département de traiter les obstacles latéraux dangereux selon les conditions du décret
- Le Département établira un diagnostic détaillé pour inventorier les supports à déplacer
- Ce programme sera notifié début 2008

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Observations formulées par ERDF le 29 novembre :

- des solutions alternatives au déplacement existent (pose de glissières),
- appuis communs avec téléphone et éclairage public,
- demande d'une étude détaillée pour juger de la pertinence des déplacements de supports demandées.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

L'étude détaillée de risque

Calcul de l'indice de risque

selon la méthode du guide technique du SETRA

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Calcul de l'indice du Risque

<u>Coefficient lié aux sorties de chaussée :Cs</u>	trafic: 4000 V/j	Cs = 0,05
<u>Coefficient lié à l'agressivité de l'obstacle :Ca</u>	Arbres	Ca = 30
	poteaux	Ca = 20
	maçonneries	Ca = 20
	Fossés et talus	Ca = 10
<u>Coefficient lié à l'éloignement de l'obstacle :Ce</u>	éloignement jusqu'à 2 mètres	Ce = 3
	éloignement de 2 à 4 mètres	Ce = 1,25
	éloignement de plus de 4 mètres	Ce = 0,5
<u>Coefficient lié au tracé en plan :Cp</u>	ligne droite ou courbe facile :	Cp = 1
	Virage ou tronçon accidentogène :	Cp = 5
<u>Calcul de l'Indice de risque IR :</u>	=	Cs x Cp x Ce x Ca

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Route Départementale N° 14

Direction des routes
Service entretien et sécurité
Contact : Josiane GILITOS
tél. 04 79 96 75 73
Fax 04 79 96 75 49
josiane.gilitos@cg73.fr

ETUDE DETAILLEE

Déplacement de poteaux dans l'intérêt de la sécurité routière en application du décret N°2006-1133 du 08-09-06

RD	classif. voie	N° poteau	PR	réseau concerné	exploitant	réseaux complémentaires	Commune	limites cadastrales	RD		Coefficient d'agressivité		Coefficient d'éloignement		Coefficient tracé en plan		Indice de Risque	DEMANDE du CG73	Observations	Observations N°2	Plan topo N° planche	zone de sécurité	photo
									trafic 2006	Cs	nature de l'obstacle	Ca	distance bord chaussée	Ce	ligne droite/courbe facile = 1/courbe rayonné ou accidentogène = 5	Cp							
14	1	C12	3+770	télécom	France télécom		Motte-Servolex	DP reste 3,00 m encore en arrière du poteau	3813	0,05	poteau	20	2,00	3,00	tronçon accidentogène	5	15,00	Déplacement		Début de courbe La clôture se situe sur le DP	3	4,00	

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Les résultats de cette étude détaillée de risque :

5 niveaux de risque relevés :

- IR = 0,5 = risque faible
exemple : poteau à plus de 4 m en ligne droite en courbe facile
- IR = 1,25 = risque acceptable
exemple : poteau entre 2 et 4 m en ligne droite en courbe facile
- IR = 3 = risque fort
exemple : poteau entre 0 et 2 m en ligne droite en courbe facile

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

- IR = 6,25 = risque important
exemple : poteau entre 2 et 4 m en virage ou tronçon accidentogène
- IR = 15 = risque très important
exemple : poteau entre 0 et 2 m en virage en tronçon accidentogène

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : L'application du décret n°2006-1133

Choix de l'indice de risque acceptable

-Choix de l'indice de risque pour demander le déplacement des supports :
 $IR \geq 3$

Ce choix permet de faire déplacer :

- hors virages et hors sections accidentogènes, les supports implantés à moins de 2 mètres de la chaussée, correspondant à la zone de récupération
- dans les virages ou sections accidentogènes, les supports situés à moins de 4 mètres de la chaussée (zone de sécurité)

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Conséquence de ce choix pour les supports ERDF :

- 9 poteaux à maintenir en place au regard du faible indice de risque
- 13 poteaux pouvant être maintenus en place en raison de leur implantation particulière (sommet de talus, adossés à un mur de clôture ...)
- 26 poteaux à déplacer (2 d'entre eux ont été impliqués dans les accidents graves de la circulation)

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Le 7 février 2008 : notification à ERDF des déplacements à réaliser :

Supports concernés = objectif d'abaisser à une valeur strictement inférieure à 3 l'indice de risque des nouvelles implantations

→ Nouveau délai de 4 mois pour observations

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Le 21 mars 2008 :

ERDF demande de leur préciser les modalités pratiques de détermination de la distance minimum d'éloignement de la rive de la chaussée des supports à déplacer.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Le 26 mai 2008 :

Notification précise à ERDF des déplacements à réaliser sur le principe suivant :

IR < 3 soit

- Poteaux dont IR = 6,25 ou 15 (cp = 15)

➡ Coefficient éloignement = 0,50

Soit distance de recul > 4 mètres

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

- poteaux dont IR = 3

a- si cp = 5 ➡ Coefficient d'éloignement = 0,50

soit distance de recul > 4 mètres

b- si cp = 1 ➡ Coefficient d'éloignement = 1,25

soit distance de recul > 2 mètres

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Bilan de la procédure à ce stade :

- Un dossier qui répond aux conditions du décret,
- Une argumentation (recours à ce décret) acceptée par les concessionnaires,
- Toutefois une demande de justification précise (en terme de sécurité routière) des déplacements de supports sollicités,
- Intérêt d'utiliser la méthode de hiérarchisation des priorités (calcul des indices de risque) du guide SETRA de traitement des obstacles latéraux

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133

Les difficultés et les limites de l'exercice :

- Plusieurs interlocuteurs, des supports sont communs à ERDF, France Télécom et aux communes,
- Nécessité de mettre en place un partenariat,
- Le recul demandé n'est pas toujours possible dans l'emprise du domaine public, or on ne peut pas interdire à ERDF, occupant de droit, d'emprunter le domaine public,
- Ainsi, pour certains supports le déplacement, en limite du domaine public, aura une portée inférieure au besoin de sécurité.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

**Retour d'expérience du Département de la Savoie :
L'application du décret n°2006-1133**

Toutefois, un objectif de sécurité routière partagé par les collectivités locales :

- Ainsi les deux communes concernées, le syndicat départemental de l'électricité de la Savoie et le Département de la Savoie se mettent d'accord pour financer la plus-value de la solution de l'enfouissement des réseaux par rapport au déplacement des supports dangereux demandé aux concessionnaires.
- ERDF et France Télécom participant à hauteur de la dépense estimée de déplacement des supports dangereux.

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : Le règlement de voirie

2. Un outil complémentaire : le règlement de voirie

- Le code de la voirie routière permet donc de faire déplacer des supports dangereux avec des procédures toutefois lourdes sur des itinéraires accidentogènes et avec un partenariat souvent nécessaire avec les collectivités locales
- Cette réglementation permet de traiter des supports existants dangereux
- Il convient toutefois d'anticiper cette problématique lors de la pose de nouveaux supports et du renouvellement de supports existants
- Une autre procédure utilisée par le Département de la Savoie : le règlement de voirie

Suppression ou éloignement : le cadre réglementaire vis-à-vis des concessionnaires

Retour d'expérience du Département de la Savoie : Le règlement de voirie

- Concerne la pose de nouveaux supports et le renouvellement d'un ensemble de supports

- Le principe :
 - imposer un recul de 4 mètres de la rive de la chaussée (zone de sécurité)
 - exiger du concessionnaire, si ce recul est impossible dans l'emprise du domaine public (occupants de droit) d'isoler les supports par un dispositif de retenue dont l'entretien sera à sa charge.

- Cette disposition du règlement de voirie adopté en octobre 2014 n'a pas fait l'objet de recours des concessionnaires

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



FIN

